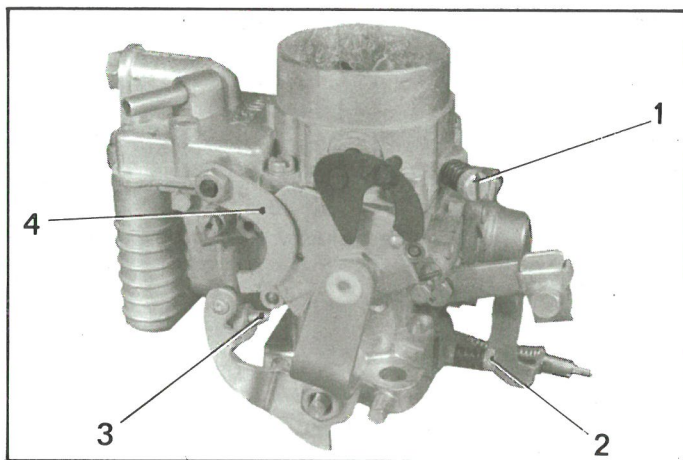


II. REGLAGES DES CARBURATEURS

(Véhicules sortis depuis Août 1972)

10 252



CARBURATEURS 34 PICS 6 et PCIS 6 (7/1976)

Ne pas intervenir sur la vis (3) de butée de papillon, réglée au micromètre par le fabricant.

CARBURATEUR 34 PICS 10 et PCIS 10 (7/1976)

La vis d'air est supprimée et le régime de ralenti se règle par la vis de butée de papillon.

Ces carburateurs sont équipés d'origine d'un obturateur d'invulnérabilité (noir) sur la vis de richesse. En cas d'intervention, monter un obturateur (blanc) vendu par le Département des Pièces de Rechange.

Conditions de réglage de ralenti en teneurs CO et CO²:

- Moteur décaissé, culbuteurs et allumage bien réglés.
- Huile moteur de 70° à 80° C pendant le réglage.

Régime de ralenti :

Moteurs avec embrayage classique :

800 ± 50 tr/mn 34 PICS 6 (7/1976)

800 + $\frac{50}{0}$ tr/mn 34 PICS 10 (7/1976)

Moteurs avec embrayage centrifuge :

50 tr/mn en dessous du léchage.

Teneurs en CO et CO² pour régimes ci-dessus :

CO : - 0,8 % à 1,6 % pour moteurs 602 cm³

- 1,8 % à 2,5 % pour moteurs 435 cm³

CO² : > 9 % pour moteurs 602 cm³ et 435 cm³

Réglage du régime et de sa teneur en CO et CO² :

Sur carburateur (7/1976) 34 PICS 6 et PCIS 6 :

- Agir sur la vis (1) pour obtenir le régime de ralenti.
- Régler la richesse à l'aide de la vis (2) pour obtenir les teneurs en CO et CO² correctes.

NOTA : Sur carburateurs avec frein de ralenti : agir comme précédemment, puis à l'aide de la vis (1) amener le régime à la limite d'entraînement du tambour d'embrayage (léchage) puis faire chuter le régime de 50 tr/mn.

Régler le CO et CO² à ce régime résultant (vis (2)).

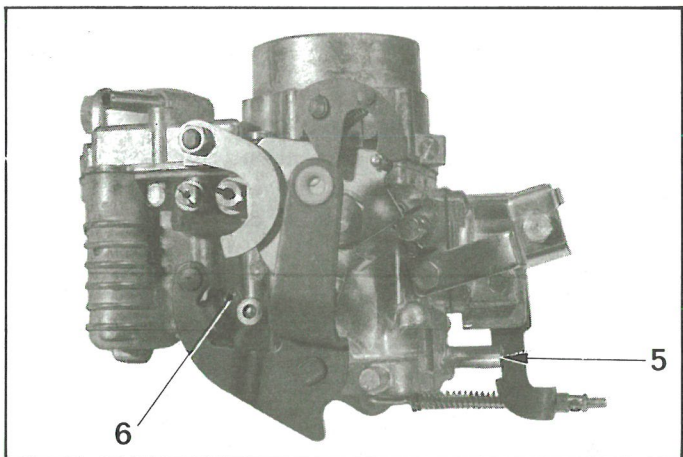
Sur carburateurs (7/1976) 34 PICS 10 et PCIS 10 :

Même processus que ci-dessus, sauf en ce qui concerne l'action sur le régime qui est faite à l'aide de la vis (6) de butée de papillon de premier corps. Richesse réglée à l'aide de la vis (5) (CO et CO²).

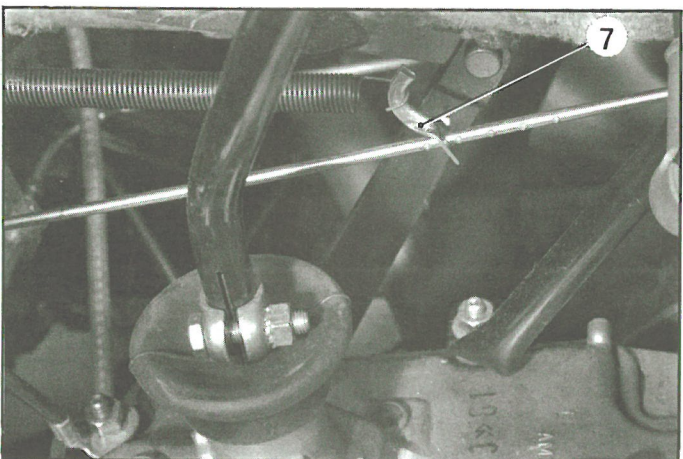
Réglage du frein de ralenti (embrayage centrifuge) :

Accélérer franchement, puis lâcher l'accélérateur. Relever le temps écoulé entre le moment où le levier de frein de ralenti (4) est sollicité et le moment où son action cesse. Ce temps doit être de 1,5 à 2 secondes. Sinon déplacer la patte d'accrochage (7) sur la tige d'accélérateur pour obtenir cette condition.

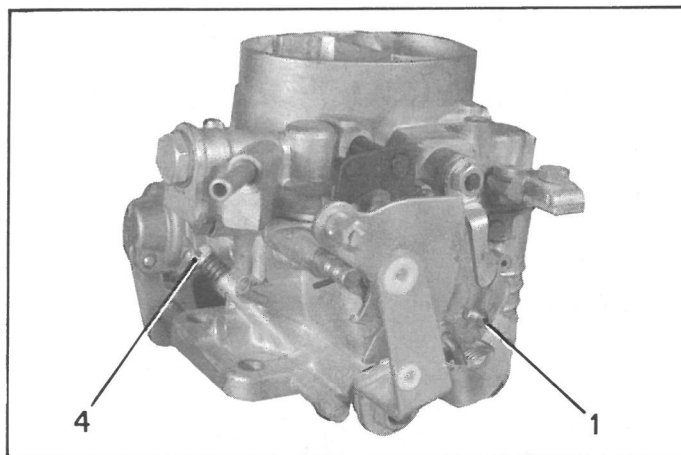
76-768



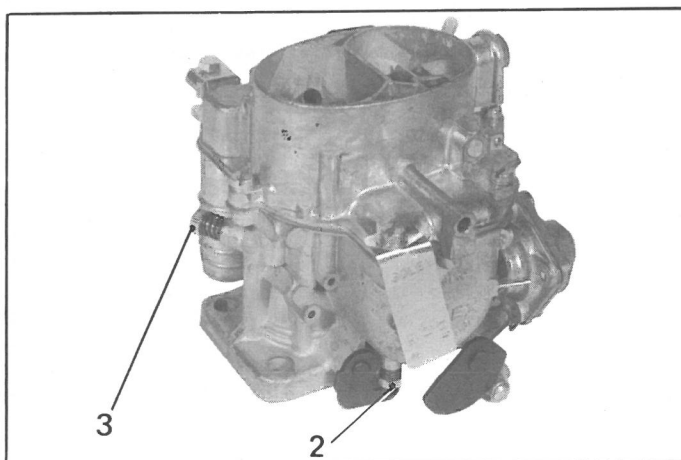
7829



10 253

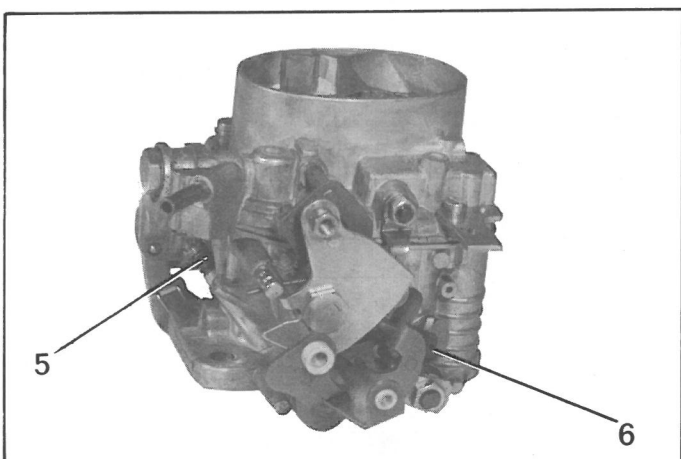


10 231

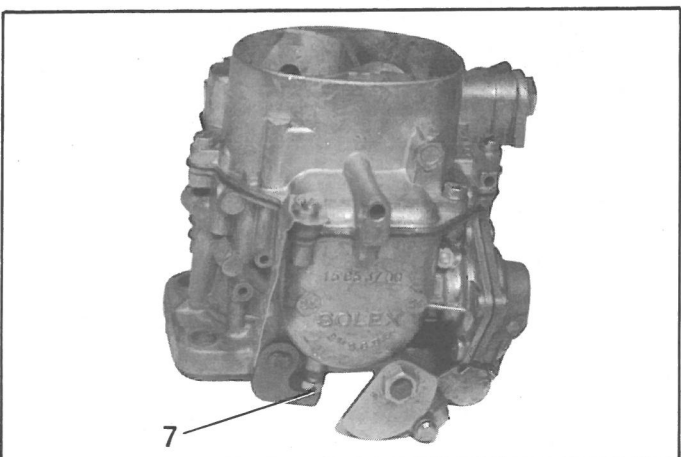


Mise à jour N° 1 au Manuel 854-1 (Correctif)

76-266



76-265



CARBURATEURS 26/35 CSIC et SCIC.

1. SUR CARBURATEURS DE LA SERIE CIT 110 - 111 - 113 - 114 - 125 - 126 - 127 - 128 (→ 10 / 1975)

Ne pas intervenir sur les vis (1) et (2) de butée de papillon du premier et deuxième corps.

2. SUR CARBURATEURS DE LA SERIE CIT 177 - 178 - 179 - 180 (10/1975 →) ou 195 - 196 - 197 - 198 (7/1976 →) :

Ne pas intervenir sur la vis (7) de butée de papillon du deuxième corps.

Les carburateurs de la série CIT 195 - 196 - 197 - 198 sont équipés d'origine d'un obturateur d'inviolabilité (noir) sur la vis de richesse. En cas d'intervention, monter un obturateur (blanc) vendu par le Département des Pièces de Rechange.

Conditions de réglage de ralenti en teneurs CO et CO² :

- Moteur décaissé, culbuteurs et allumage bien réglés.
- Huile moteur de 70° à 80° C pendant le réglage.

Régime de ralenti :

Moteurs avec embrayage classique :

750 +⁵⁰/₀ tr/mn (carburateurs montés → 7/1976)

800 +⁵⁰/₀ tr/mn (carburateurs montés 7/1976 →)

Moteurs avec embrayage centrifuge :

50 tr/mn en dessous du léchage du tambour d'embrayage.

Teneurs en CO et CO² pour régimes ci-dessus :

Teneur en oxyde de carbone (CO) : 0,8 % à 1,6 %

Teneur en gaz carbonique (CO²) : > 9 %

Ces teneurs sont données pour une température de l'air ambiant comprise entre 15° et 30° C.

Réglage du régime et des teneurs en CO et CO² :

Sur carburateurs (→ 10 / 1975) :

Agir sur la vis (3) pour obtenir le régime de ralenti correspondant.

Régler la richesse à l'aide de la vis (4) pour obtenir les teneurs en CO et CO² correctes.

Ces deux opérations doivent être faites simultanément autant de fois que nécessaire.

NOTA : Sur carburateurs avec frein de ralenti :

agir comme précédemment, puis à l'aide de la vis (3), amener le régime pour être à la limite d'entraînement du tambour d'embrayage (léchage) puis faire chuter le régime de 50 tr/mn.

Régler le CO et CO² à ce régime résultant (vis (4)).

Sur carburateurs (10/1975 →) :

Même processus que ci-dessus, sauf en ce qui concerne l'action sur le régime qui est faite à l'aide de la vis (6) de butée de papillon du 1er corps.

Richesse réglée à l'aide de la vis (5) (CO et CO²).

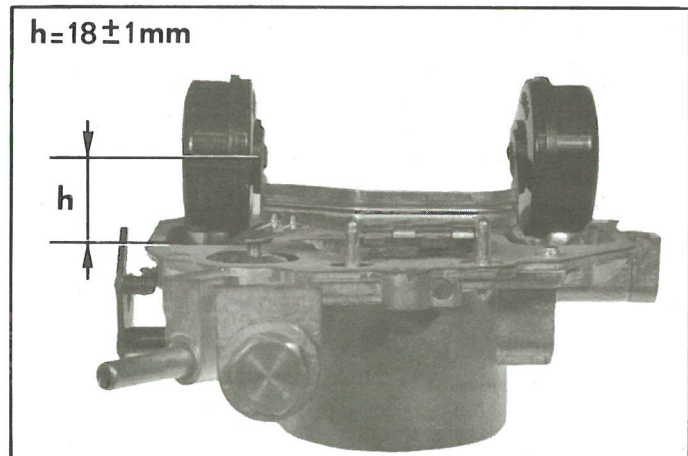
Réglage du frein de ralenti (embrayage centrifuge) :

Accélérer franchement - puis lâcher l'accélérateur.

Relever le temps écoulé entre le moment où le levier de frein de ralenti est sollicité et le moment où son action cesse. Ce temps doit être de 1 à 2 secondes.

Choisir le cran d'accrochage de la tige de réglage sur le silencieux d'admission pour satisfaire à cette condition.

4700



Réglage du flotteur :

Déposer le couvercle du carburateur et le retourner.

Mesurer la cote entre l'axe du flotteur et le plan de joint du couvercle (joint en place).

Cette cote doit être de : **$h = 18 \text{ mm}$** et sensiblement égale pour chaque flotteur (écart admis = 1 mm).

Sinon, agir sur la languette en appui.

◇ **Réglage de la commande d'accélérateur : (commande par câble) :**

Par action sur la pédale d'accélérateur, amener le (ou les) papillon (s) du carburateur en position pleine ouverture.

La distance entre la pédale et le plancher doit être de 5 mm.

Cette cote est obtenue par déplacement de l'épingle A dans les gorges de la butée de gaine B..

Dans ces conditions, vérifier qu'il existe un jeu **J**, tel que **$J = 2 \text{ mm}$** mini, ressort à spires non jointives.

